



**Lignes directrices du programme de la
Subvention d'immobilisations pour les agences de formation
par l'apprentissage
2024-2025, 2025-2026, 2026-2027**

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des
compétences**

Direction de l'apprentissage
315, rue Front Ouest, 17^e étage
Toronto (Ontario) M5V 3A4

Table des matières

Lignes directrices du programme de la.....	1
1.0 Éléments du programme.....	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Aperçu et objectif.....	3
1.3 Objectifs du programme.....	4
1.4 Admissibilité des demandeurs.....	5
1.5 Activités et projets admissibles dans le cadre de la SIAFA.....	5
1.6 Dépenses admissibles.....	6
1.7 Dépenses non admissibles.....	7
1.8 Ajouts à des projets de construction.....	8
1.9 Accessibilité.....	8
2.0 Activités de programme et responsabilité.....	9
2.1 Calendrier des paiements.....	9
2.2 Exigences en matière de production de rapports.....	9
2.3 Rôles et responsabilités.....	9
2.4 Gestion du rendement.....	10
2.5 Autres considérations.....	10
3.0 Processus d'élaboration du plan d'activités.....	11
3.1 Aperçu.....	11
3.2 Exigences relatives à la demande.....	11
3.3 Calendrier des étapes.....	13
4.0 Évaluation du programme.....	14
5.0 Administration.....	14
5.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario.....	14
5.2 Autres considérations.....	14

1.0 Éléments du programme

1.1 Contexte

L'un des principaux engagements du gouvernement est de moderniser le système d'apprentissage et des métiers spécialisés. Cette vision comprend l'amélioration de la qualité de la formation par l'apprentissage dispensée en classe par des agences de formation approuvées par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (le Ministère).

Les agences de formation jouent un rôle important dans le système d'apprentissage de l'Ontario, car elles assurent la partie en classe d'un apprentissage, qui représente environ de 10 à 15 % de la totalité de la formation par l'apprentissage. Les 85 % à 90 % qui restent se font sur le lieu de travail.

1.2 Aperçu et objectif

Grâce à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (SIAFA), le Ministère reconnaît la nécessité, pour les agences de formation (qu'il s'agisse de collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT) ou d'agences de formation non collégiales), de moderniser leur équipement et leurs installations afin de donner une formation pertinente de grande qualité et de soutenir les programmes ontariens d'apprentissage en milieu de travail. Cet investissement permettra de garantir que les installations de formation des agences de formation suivent le rythme de l'évolution des besoins du milieu du travail et de ses progrès technologiques afin d'accroître les capacités de formation, d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans les métiers spécialisés en Ontario et de faire en sorte qu'un nombre suffisant de compagnons qualifiés soient disponibles pour répondre à la demande et aux besoins de croissance des effectifs. L'amélioration du système d'apprentissage est essentielle pour accroître le nombre de personnes de métier certifiées dont l'Ontario a besoin pour soutenir la concurrence dans l'économie d'aujourd'hui.

Deux sources de financement sont proposées par l'intermédiaire de la SIAFA :

1. L'allocation de base de la SIAFA (« SIAFA de base »)
2. L'appel de propositions annuel de la SIAFA (« AP SIAFA »).

1.2.1 L'Allocation de base de la SIAFA

Le Ministère s'engage à fournir du financement pendant trois ans aux agences de formation collégiales et aux agences de formation non collégiales admissibles, sur la base d'une formule de financement. La formule reflète les heures de formation par l'apprentissage fournies par chaque agence de formation approuvée et inclut tous les modes de prestation. Chaque agence de formation approuvée sera informée par lettre du montant qui lui est alloué.

Une allocation de base de la SIAFA (SIAFA de base) est fournie à toutes les agences de formation collégiales et agences de formation non collégiales qui sont approuvées, qui reçoivent du financement pour la formation par apprentissage en classe et qui répondent aux critères d'admissibilités énoncés à la section 1.4 des présentes lignes directrices.

Cette ligne directrice ne concerne que la SIAFA de base pour 2024-2027. Pour consulter les lignes directrices de l'AP SIAFA, veuillez vous référer aux lignes directrices de l'AP SIAFA sur le [portail de l'Espace partenaires Emploi Ontario](#).

En cas de conflit ou d'incohérence entre cette ligne directrice et les modalités de l'entente de paiement de transfert (« EPT ») en immobilisations par la SIAFA, l'EPT prévaudra.

1.2.2. SIAFA – L'Appel de propositions annuel (AP)

Un financement supplémentaire sera accordé à la suite d'un appel de propositions annuel et sera proposé aux agences de formation collégiales et non collégiales qui remplissent les critères d'admissibilité. Des lignes directrices et un processus de demande distincts concernent l'appel de propositions seront publiés chaque année.

Dans le cadre d'un processus d'appel de propositions annuel, le Ministère invite les proposants à soumettre des propositions de projet en vue d'obtenir un financement supplémentaire, distinct de l'allocation de base de la SIAFA. Le financement fourni à la suite de l'appel de propositions peut être utilisé pour augmenter le financement de base approuvé déjà existant ou peut servir dans le cadre d'initiatives spéciales annoncées dans l'appel de propositions, selon la décision du Ministère.

Remarque : les demandes de financement reçues lors de l'AP SIAFA sont distinctes des allocations de financement fournies par la SIAFA de base. De plus amples renseignements sur l'AP SIAFA seront affichés chaque année sur le [portail de l'Espace partenaires Emploi Ontario](#).

1.3 Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont de soutenir les agences de formation afin qu'elles puissent dispenser une formation en classe pertinente de grande qualité en :

- modernisant ou en accroissant l'équipement et les installations de formation afin d'améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et de répondre aux besoins des employeurs;
- augmentant la capacité de dispenser de la formation axée sur les métiers en demande, sur la base des données sur le marché du travail local et/ou de la demande de formation en classe dans le cadre d'un apprentissage;

- améliorant la santé et la sécurité, l'état et l'efficacité de l'enseignement et des installations d'apprentissage;
- améliorant l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant l'équité des sexes.

1.4 Admissibilité des demandeurs

Le financement de base fourni dans le cadre de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (SIAFA) est prévu pour les activités de formation par l'apprentissage en classe approuvées par le Ministère. Les agences de formation collégiales et les agences de formation non collégiales approuvées qui reçoivent du financement pour de la formation par l'apprentissage en classe pourraient présenter une demande si elles :

- peuvent démontrer trois années consécutives d'activités de formation en classe (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023).

Concernant la SIAFA de base pour 2024-2027, les critères d'admissibilité continueront d'exiger que les agences de formation comptent trois années d'activité en classe. Toutefois, en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la formation en classe, la formule de financement a été mise à jour pour prendre en compte les trois meilleures années sur cinq ans d'activité de formation en classe d'une agence de formation admissible.

1.5 Activités et projets admissibles dans le cadre de la SIAFA

Dans le cadre de la SIAFA de base, le financement fourni permet de couvrir les dépenses admissibles directement liées aux projets d'investissement en immobilisations admissibles qui soutiennent les objectifs de la SIAFA de base. Les agences de formation peuvent soumettre au maximum un plan d'activités pour dix projets par région. Les activités d'investissement en immobilisations admissibles sont les suivantes :

- l'achat d'équipement (l'équipement peut être neuf et/ou d'occasion ou en remplacement d'équipement existant);
- l'amélioration des installations;
- l'ajout à un bâtiment.

Pour qu'un projet soit admissible au financement de la SIAFA, les agences de formation doivent avoir :

- été autorisées à exercer le métier principal sur le lieu de formation ou le campus associé au projet au cours des trois derniers exercices complets (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023) **et**

- reçu du financement par le biais du Fonds pour la formation en classe afin de dispenser une formation par apprentissage en classe dans le métier principal associé au projet pendant deux des trois derniers exercices financiers.
 - Remarque : pour le cycle 2024-2027, cette exigence a été ramenée de trois années consécutives à deux années sur trois, à titre de mesure ponctuelle visant à réduire l'incidence des annulations de cours liées à la pandémie de COVID-19.

1.6 Dépenses admissibles

La SIAFA de base est un programme axé sur l'acquisition d'immobilisations. Les projets approuvés dans le cadre de cette subvention visent à soutenir la formation par l'apprentissage en classe, ce qui comprend la formation en classe de niveau 1 fournie aux participants du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et du Programme de préapprentissage. Les projets associés à cette subvention doivent être conformes aux normes du programme d'études du métier.

Les dépenses admissibles comprennent :

- la construction **d'ajouts à des bâtiments** pour accueillir des espaces de formation supplémentaires (veuillez consulter la section 1.8 pour en apprendre davantage);
- les modifications et les améliorations apportées aux installations existantes, y compris aux unités mobiles de formation par l'apprentissage utilisées aux fins de formation par l'apprentissage pratique, de même que la rénovation de telles installations, en vue d'améliorer l'état et la pertinence des installations de formation par l'apprentissage;
 - les unités mobiles de formation devraient être utilisées pour offrir une formation qui soutient l'activité de formation en classe approuvée d'une agence de formation;
- l'achat d'équipement pour soutenir d'autres méthodes de prestation de formation en classe, comme la formation en ligne ou la formation par simulation, notamment :
 - l'achat de logiciels d'apprentissage en ligne, de simulateurs ou de réalité virtuelle;
 - l'achat de logiciels et d'équipement de vidéoconférence;
 - l'achat de matériel et de logiciels (p. ex., serveurs, équipement de réseau) pour exploiter des réseaux privés virtuels ou d'autres outils d'apprentissage en ligne;
 - l'achat de contenu numérique en vente libre créé par un tiers, comme des vidéos de formation et des modules d'apprentissage;
 - l'achat de matériel informatique, comme des ordinateurs portables, de l'équipement de vidéoconférence, du matériel de formation sur simulateur ou de réalité virtuelle;

- le remplacement d'équipement existant afin de répondre aux normes de l'industrie et de soutenir la croissance des inscriptions à la formation et du nombre d'apprentis qui la terminent;
- l'achat d'équipement qui soutient:
 - la croissance des capacités de formation;
 - l'efficacité de la prestation des programmes, c'est-à-dire servant à plus d'un programme de formation;
 - les améliorations visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité;
 - l'inclusion des femmes dans les métiers.

Les sommes provenant de la SIAFA de base peuvent servir au financement de l'achat d'équipement utilisé dans des installations louées, mais l'agence de formation doit alors confirmer le nouvel emplacement de l'équipement avant l'expiration du bail; l'équipement doit également continuer d'être utilisé pour de la formation par apprentissage. Les modifications mineures apportées aux installations louées pour y installer de l'équipement sont autorisées.

Les agences de formation qui reçoivent un financement de la SIAFA de base peuvent également faire une demande lors de l'AP pour augmenter le financement de leur programme ou faire une demande pour un nouveau projet. Ce financement supplémentaire a pour but de donner aux agences de formation la possibilité de poursuivre et d'élaborer des projets de plus grande envergure. L'AP SIAFA est un processus compétitif qui ne garantit pas l'approbation d'une demande. De plus amples renseignements sur l'AP SIAFA de chaque exercice financier seront affichés sur le [portail Espace partenaires Emploi Ontario](#).

1.7 Dépenses non admissibles

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- les aspects des projets qui ne concernent pas la formation par l'apprentissage en classe pratique (p. ex., les résidences étudiantes, le parc de stationnement, les installations récréatives, les locaux pour le personnel enseignant et les salles de classe) ou qui accueillent principalement les fonctions administratives;
- le chevauchement d'activités déjà financées ou le remplacement d'un financement déjà versé à un projet par une source autre que le gouvernement de l'Ontario;
- le remplacement de contributions d'établissements ou de partenaires pour des projets auparavant approuvés pour l'agence de formation, sauf si le Ministère l'autorise;
- l'achat de terrains, de bâtiments, de systèmes portables, ou la construction d'un **bâtiment indépendant** (c'est-à-dire, la construction d'un nouveau bâtiment à partir de zéro qui nécessite des fondations);
- l'achat de licences de logiciels d'apprentissage en ligne;

- l'élaboration à l'interne de contenus numériques, comme des vidéos de formation en ligne ou des modules d'apprentissage;
- les coûts de vérification;
- les coûts admissibles conformément à l'entente de formation par l'apprentissage en classe;
- l'élaboration de programmes d'études.

1.8 Ajouts à des projets de construction

Dans certaines circonstances, une agence de formation peut demander un financement dans le cadre de la SIAFA de base pour un projet qui comprend la construction d'un ajout à un bâtiment pour accueillir des espaces de formation supplémentaires. Un ajout à un bâtiment est une partie qui a été ajoutée à un bâtiment existant et qui nécessite généralement des travaux de démolition, les services d'un architecte et d'un entrepreneur et un permis de construire.

En raison des risques connus associés aux projets de nouvelle construction, une agence de formation qui fait une demande dans le cadre de la SIAFA de base pour construire un ajout à un bâtiment doit :

- **contribuer à 50 % au coût total du projet;**
- faire preuve de diligence raisonnable pour évaluer l'enveloppe du bâtiment et le terrain visés par le projet afin de détecter les risques qui pourraient entraîner des dépassements de coûts ou de temps (p. ex., la présence d'amiante dans les murs ou de réservoirs de mazout cachés dans le sol);
- fournir la preuve d'un financement suffisant de la part de l'agence de formation dans le budget du projet, avant la signature d'une entente avec la province;
- fournir la preuve de l'optimisation des ressources;
- déployer tous les efforts possibles pour payer et achever le projet d'ici le 31 mars du prochain exercice financier; le Ministère ne paiera pas les dépassements de coûts et ne prendra pas de dispositions si le projet n'est pas achevé dans les 12 mois ou s'étend au-delà du 31 mars;
- fournir un plan d'urgence pour pouvoir assumer les coûts ou les retards éventuels, y compris la preuve que des fonds ont été mis de côté pour achever le projet.

Remarque : les paiements du Ministère seront rajustés en fonction de la facturation des projets.

1.9 Accessibilité

Les agences de formation doivent se conformer à toutes les lois et à tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

2.0 Activités de programme et responsabilité

2.1 Calendrier des paiements

Les agences de formation dont le financement est approuvé recevront une confirmation écrite de cette approbation et devront conclure une entente de paiement de transfert (l'« entente ») avec la province avant de recevoir un financement ou de commencer une partie de leur projet. Le Ministère commencera à débloquer des fonds dès la signature de cette entente par les deux parties. Dans le cas des projets qui concernent des ajouts à des bâtiments, les paiements seront rajustés selon la facturation du projet et il n'y aura pas de paiement à l'avance.

Les agences de formation devront se conformer à toutes les modalités de l'entente. La proposition de projet devra être signée par l'agent principal des finances de l'agence de formation.

Tous les coûts et toutes les dépenses des projets approuvés devront être conformes au plan d'exécution approuvé. Le Ministère se réservera le droit de modifier le calendrier des paiements si l'avancement du projet n'est pas conforme au calendrier prévu dans l'entente.

2.2 Exigences en matière de production de rapports

Les agences de formation qui reçoivent un financement dans le cadre de la SIAFA de base devront respecter des exigences de production de rapports en lien avec leur projet, feront l'objet de vérification des dépenses et recevront des rapports du Ministère. Le tout permettra au Ministère de déterminer l'efficacité avec laquelle une agence de formation réalise son projet approuvé tel que présenté dans l'entente de paiement de transfert signé avec la province. Le succès général du projet sera déterminé au moyen d'un suivi continu tout au long de l'année, de la présentation de rapports et de l'achèvement d'au moins une évaluation des risques, si nécessaire.

Les ententes de paiement de transfert dans le cadre de la SIAFA de base contiendront des instructions supplémentaires concernant les exigences en matière de rapports. Les rapports peuvent être soumis avant la date limite si les travaux sont terminés avant.

2.3 Rôles et responsabilités

Les rôles de l'**agence de formation** approuvée aux fins de la SIAFA de base sont les suivants :

- superviser les activités du projet afin de garantir son achèvement dans les délais indiqués dans l'entente;
- s'assurer que les objectifs et les résultats énoncés dans l'entente sont atteints, au moyen d'un registre des progrès et des réalisations à ce jour, en conservant en plus

9

des registres financiers précis pour garantir que le financement est utilisé aux fins prévues;

- gérer l'entente avec le ministère, en soumettant les rapports requis et en participant au suivi et à l'évaluation du projet;
- acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, y compris réaliser tout projet de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix;
- s'assurer qu'il existe un plan d'urgence pour pouvoir assumer les coûts ou les retards éventuels, ce qui comprend la preuve que des fonds ont été mis de côté pour achever le projet;
- s'assurer que les installations sont maintenues en bon état et qu'elles offrent un environnement sûr aux enseignants, au personnel et aux étudiants;
- s'assurer que les installations sont accessibles aux personnes handicapées et que ces installations sont conformes à l'ensemble des lois et des codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- se conformer au Code de prévention des incendies (article relatif à la modernisation) quand des projets financés dans le cadre de ce programme sont entrepris.

Le rôle du ministère est de faciliter le projet lié à la SIAFA de base en fournissant aux agences de formation un financement, des renseignements sur les Lignes directrices du programme et les exigences requises. C'est pourquoi le ministère doit :

- examiner et approuver les projets proposés conformément aux lignes directrices relatives à la SIAFA de base;
- négocier, conclure et administrer une entente avec les agences de formation approuvées. L'administration comprendra les tâches suivantes :
 - recevoir les rapports de projet et les commenter;
 - assurer le suivi des progrès réalisés et du rendement par rapport aux activités et aux résultats prévus dans l'entente;
- rassembler et examiner les rapports et les données sur les résultats aux fins d'évaluation de projet;
- fournir des instructions relativement à la présentation des rapports.

2.4 Gestion du rendement

La gestion du rendement sera assurée par une surveillance et des mises à jour des rapports que toutes les agences de formation sont tenues de produire. La gestion du rendement de toutes les agences de formation sera également abordée dans le cadre du programme de formation par l'apprentissage en classe.

2.5 Autres considérations

Étant donné que les agences de formation approuvées dans le cadre de la SIAFA de base doivent moderniser leur équipement et leurs installations pour offrir une formation pertinente de haute qualité à l'appui des programmes de formation par l'apprentissage, le Ministère ne s'attend pas à ce qu'il y ait des excédents de dépenses de programme en cours d'exercice. Toutefois, il est également reconnu que de bonnes pratiques commerciales et des techniques de gestion de projet saines peuvent permettre de réduire les coûts finaux du projet par rapport aux coûts prévus.

L'approbation écrite du Ministère est requise avant l'organisation de l'un des événements suivants :

- dépense des fonds excédentaires;
- substitution de projets déjà approuvés par de nouveaux projets;
- changements importants apportés aux projets;
- disposition des actifs financés dans le cadre du programme.

L'utilisation de fonds par un agence de formation pour tout projet n'ayant pas reçu l'approbation du Ministère peut entraîner le recouvrement des fonds par le Ministère, à sa discrétion, au moyen d'une demande de remboursement. Cette situation peut également avoir une incidence sur l'approbation de financement dans les années à venir.

Dans des situations où le financement lié à la SIAFA de base est fourni en même temps que d'autres programmes et services, les fonds de la SIAFA de base doivent être utilisés uniquement pour couvrir les coûts directement liés à la réalisation des projets approuvés dans le cadre de la SIAFA de base; les fonds doivent être gérés selon les principes comptables de projet.

3.0 Processus d'élaboration du plan d'activités

3.1 Aperçu

Les agences de formation recevront une confirmation écrite de leurs allocations sur trois ans et détermineront les projets prioritaires associés à la SIAFA de base qui feront l'objet de ce financement en consultation avec le personnel du Ministère au cours du processus de planification de la formation en classe.

Les agences de formation approuvée pour recevoir une SIAFA de base doivent soumettre leurs propositions de projet au Ministère aux fins d'examen et d'approbation, conformément aux Lignes directrices du programme concernant la SIAFA de base, en remplissant le plan d'activités lié à la SIAFA de base. Les agences de formation doivent acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, y compris réaliser tout projet de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix.

3.2 Exigences relatives à la demande

Les agences de formation approuvée pour recevoir du financement dans le cadre de la SIAFA de base doivent remplir et soumettre toutes les sections énumérées dans le plan d'activités lié à la SIAFA. Elles doivent également fournir toutes les pièces jointes requises, avant la date et l'heure limites, pour que les projets soient considérés comme admissibles au titre de la SIAFA de base.

Le Ministère peut, à sa discrétion, demander de répondre à des exigences supplémentaires ou exiger des documents justificatifs dans le plan d'activités lié à la SIAFA (en plus des éléments indiqués ci-dessous) pour évaluer une proposition de projet dans le cadre de la SIAFA.

- **Description du projet et plan de mise en œuvre**

- Les agences de formation doivent fournir une description détaillée de la proposition et du plan de mise en œuvre, donner le nom du projet et inclure le secteur, le métier primaire et secondaire (nom et code du métier) qui profitera du projet.
- Les projets sont limités aux activités suivantes :
 - l'achat d'équipement (l'équipement peut être neuf et/ou d'occasion ou remplacer un équipement existant);
 - l'amélioration des installations;
 - l'ajout à un bâtiment.
- Les activités et les projets doivent être conformes aux normes du programme d'études du métier¹.
- Le plan d'exécution du projet pour chaque proposition doit inclure un plan de contingence qui permet de faire face à des dépassements de coûts ou à des retards éventuels.

- **Incidence du projet**

- Les agences de formation doivent fournir une description de la manière dont chaque proposition de projet répond à au moins un objectif du programme de la SIAFA (voir la section 1.3).

- **Budget**

- Les agences de formation doivent fournir des détails sur les dépenses pour soutenir l'évaluation de chaque poste budgétaire par le ministère.

¹ Vous trouverez les normes du programme d'études pour chaque métier sur le site Web de MSO : <https://www.skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers>

- Tous les coûts doivent être directement associés à des dépenses d'investissement en immobilisations conformes aux Lignes directrices du programme de la SIAFA et ne doivent pas être financés par une autre source gouvernementale. Les frais généraux, les fournitures de bureau et les fournitures pédagogiques liés au Fonds pour la formation en classe par apprentissage sont couverts par l'indemnité journalière et ne doivent pas être inclus.
- Le budget total demandé au Ministère ne doit pas dépasser l'allocation approuvée pour l'agence de formation.
- Les demandes d'ajout à un bâtiment qui n'incluent pas une contribution financière de 50 % de l'agence de formation aux coûts associés seront jugées non admissibles et ne seront pas examinées.
- Si des contributions en nature ou des contributions financières font partie de la proposition de projet, une lettre de soutien doit également être incluse dans la soumission.
- **Documents justificatifs requis dans le cas de projets d'agrandissement de bâtiments**
 - Documents provenant de consultations techniques telles que ceux d'architectes ou d'ingénieurs ou copies de documents municipaux
 - Trois devis écrits
 - Document(s) sur la contribution financière de l'agence de formation à hauteur de 50 % du budget total du projet.

Le plan d'activités établi informe le Ministère de l'utilisation par l'agence de formation des fonds qui seront reçus dans le cadre de la formule de financement du Ministère. Le Ministère peut ainsi s'assurer que les fonds seront utilisés aux fins prévues et que les dépenses anticipées sont prises en compte.

Des modifications au plan d'activités lié à la SIAFA de base, peuvent être apportées à la discrétion du Ministère.

Les agences de formation peuvent soumettre au maximum un plan d'activités pour dix projets par région. Des plans d'activités distincts doivent être soumis pour les lieux de projet situés dans une région différente. Les activités et les projets doivent être conformes aux normes du programme d'études du métier.²

3.3 Calendrier des étapes

² Vous trouverez les normes du programme d'études pour chaque métier sur le site Web de MSO : <https://www.skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers>.

Voir le portail de l'Espace partenaires Emploi Ontario pour obtenir un calendrier des étapes. Des modifications aux délais d'exécution peuvent être apportées à la discrétion du ministère.

4.0 Évaluation du programme

Le Ministère analysera les données relatives aux investissements en immobilisations et à la prestation de la formation en classe. Les données seront utilisées à la fois pour des rapports internes et des annonces publiques. Les agences de formation dont le financement a été approuvé sont tenues de participer à tous les exercices de mesure du rendement et d'évaluation du programme menés par le Ministère.

5.0 Administration

5.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario

Il est prévu que le soutien du gouvernement de l'Ontario sera attesté dans tous les documents publiés par les agences de formation ainsi que sur leur site Web. Veuillez suivre les directives sur les communications : [Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les services Emploi Ontario](#)

5.2 Autres considérations

Les présentes Lignes directrices peuvent être modifiées ou invalidées en tout temps à la seule discrétion du Ministère.